



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Saint André de l'Eure

Commune de Marcilly sur Eure

MAR_cm_130906
Page 1/1
Date : 06/09/2013

CONSEIL MUNICIPAL *Réunion du 6 septembre 2013*

Le 6 septembre deux mil treize à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 août 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Poichotte, Challos, Quintric, Dutailly et Terriet.

Absents excusés : Mr Damaz qui donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Verdier qui donne pouvoir à Mr Terriet.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur DUBOIS est élu secrétaire de séance.

2013-37 – INDEMNISATIONS SUITE A ACCIDENTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les sommes de :

- 1 521.31 € en règlement du sinistre du 13/05/2013 référencé 13 2842 00350 P (75% accident DOS REIS),
- 1 550.67 € en règlement du sinistre du 17/06/2013 référencé 13 2842 00450 K (85% accident MARCHAND),
- 145.91 € en règlement du sinistre du 03/06/2013 référencé 13-RD-17053 / AE4 (Bris de vitre école ; enfant HOUY).

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2013-38 – CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE SECURITE SUR LES RD 45 ET 558

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe) avec le Conseil Général concernant une opération de sécurité sur la RD 45 et RD 558.

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2013-39 – AVENANT N°9 ACCUEIL DES ENFANTS A LA PISCINE DE VERNOUILLET

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 présenté par la Commune de VERNOUILLET pour les séances de piscine pour la saison 2013/2014.

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0

2013-40 – RETROCESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- de rétrocéder au Conseil Général une partie d'une parcelle communale cadastrée A 1019 pour une contenance de 345m² afin de mettre en sécurité le carrefour des RD 558 et 52
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant cette rétrocession.

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 0